

Procédure d'adaptation handicap

1. Objet de la procédure

Garantir l'accessibilité des formations ABCD aux personnes en situation de handicap, en mettant en œuvre les adaptations raisonnables nécessaires, conformément à l'indicateur 26 du Référentiel National Qualité.

2. Principe général

ABCD applique le principe suivant : Toute personne peut accéder à la formation, sous réserve d'adaptations raisonnables permettant un déroulement optimal.

Les besoins spécifiques sont étudiés avant la formation, puis réévalués pendant la formation si nécessaire.

3. Identification du besoin d'adaptation

Le besoin d'adaptation peut être signalé :

- par le stagiaire,
- par l'entreprise cliente,
- par un financeur (OPCO),
- ou détecté par ABCD lors de l'analyse du besoin.

Les informations recueillies sont strictement confidentielles.

4. Analyse de la situation

ABCD analyse :

- la nature du handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, psychique, invisible),
- les contraintes éventuelles,
- les besoins spécifiques,
- les adaptations possibles,
- les limites éventuelles liées au lieu ou au matériel.

Cette analyse est réalisée avant l'envoi de la convention, ou dès que le besoin est identifié.

5. Adaptations possibles

ABCD met en œuvre les adaptations raisonnables suivantes, selon la situation :

5.1 Adaptations pédagogiques

- rythme ajusté,
- supports simplifiés ou reformulés,
- supports en format numérique,
- consignes reformulées,
- temps supplémentaire pour les exercices,
- mise en situation adaptée.

5.2 Adaptations matérielles

- salle accessible,
- positionnement adapté,
- matériel ergonomique,
- documents imprimés en grands caractères.

5.3 Adaptations organisationnelles

- pauses supplémentaires,
- durée fractionnée,
- formation en distanciel si nécessaire.

5.4 Orientation vers un partenaire spécialisé

Si l'adaptation dépasse les capacités raisonnables d'ABCD, le stagiaire est orienté vers :

- l'Agefiph,
- la MDPH,
- Cap Emploi,
- ou un référent handicap de l'entreprise.

6. Validation des adaptations

Les adaptations sont :

- proposées au stagiaire ou au client,
- validées avant la formation,
- intégrées dans l'organisation pédagogique,
- réévaluées si nécessaire pendant la formation.

7. Traçabilité

ABCD conserve :

- les échanges relatifs au besoin d'adaptation,
- les décisions prises,
- les adaptations mises en œuvre.

Durée de conservation : 3 ans dans le dossier client.

8. Confidentialité

Toutes les informations liées au handicap sont traitées :

- de manière confidentielle,
- dans le respect du secret professionnel,
- sans diffusion à des tiers non concernés.

9. Engagement ABCD

ABCD garantit que :

- chaque formation est adaptée au besoin réel,
- aucune personne n'est exclue sans étude préalable,
- les adaptations raisonnables sont systématiquement recherchées,
- la qualité pédagogique reste identique pour tous les participants.